

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **TRA 004-6566/19/BM**

#### **■ Approbation d'une convention relative au financement et aux modalités de collecte des corbeilles à papier sur les stations du BHNS l'Aixpress d'Aix-en-Provence**

#### **MET 19/12217/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans une volonté politique ambitieuse en matière de mobilité.

Cette volonté se traduit au travers de plusieurs projets de transport comme le Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S) d'Aix-en-Provence, l'Aixpress.

Ce BHNS, long de 7.2 km, relie le quartier St-Mitre des Champs au P+R Krypton. Il est composé de 19 stations de qualités pour l'accueil des voyageurs.

Cette qualité d'accueil s'exprime au travers du mobilier et des prestations de services proposées aux usagers en cohérence avec la notion de Haut Niveau de Service.

Ainsi les voyageurs, sur chacune des stations, bénéficient :

- D'abris élégants au design soigné,
- D'assises adaptées,
- D'informations visuelles dynamiques,
- D'annonces sonores,
- De vidéosurveillance,
- De distributeurs de titres de transport.

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019

Pour contribuer à la qualité d'accueil et à la propreté de cet équipement, 2 corbeilles à papier sont disposées sur chacun des quais (excepté sur le terminus P+R Krypton).

Ce mobilier, implanté stratégiquement sur ces lieux à forts passages, permet de répondre aux souhaits politiques en matière de propreté dans les espaces dédiés aux transports.

Conformément aux dispositions de l'article L2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'Aix en Provence, propriétaire et affectataire du domaine public possède l'obligation d'assurer la gestion des déchets qui s'y trouvent.

Pour permettre une optimisation des ressources et des coûts de fonctionnement liés aux ramassages desdites corbeilles, la Ville et la Métropole se sont rapprochées pour définir, par la présente convention, les modalités de financement et de collecte des 74 corbeilles implantées sur le tracé de la ligne de BHNS l'Aixpress.

La présente convention a pour objet de définir le financement et les modalités de collecte des 74 corbeilles à papier disposées sur les 19 stations du BHNS l'Aixpress situées sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence.

Celle-ci détaille précisément les objectifs de fréquences sur chacune des stations en rappelant que celles-ci s'opèrent, de manière nominale 6 jours sur 7. Les fréquences de collectes sont élaborées en fonction du nombre d'usagers et de la position géographique des stations sur la commune.

Les dimanches et les jours fériés les collectes s'opéreront sur les 3 stations du centre-ville (Belges-Gare routière / Rotonde et Victor Hugo).

Pour compenser le surcoût induit par l'exigence qualitative du BHNS, la Métropole versera à la Ville une contribution financière annuelle pour le ramassage des corbeilles à papier équipant les stations de BHNS, d'un montant de 33 480 euros TTC.

Cette contribution financière de la Métropole permet de couvrir l'ensemble des surcoûts suivants:

- Les surcoûts de main d'œuvre estimés à un équivalent temps plein à l'année,
- Le coût des consommables et notamment des sacs de collecte,
- Les surcoûts sur l'utilisation du matériel et du carburant nécessaire à la collecte et au traitement des déchets (équivalent à 30km/jour),
- Les frais d'assurances obligatoires.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois avec une reconduction tacite.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°2010\_A112 du Conseil communautaire de la Communauté du pays d'Aix du 24 juin 2010 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service ;
- La délibération n°2015-A204 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Signé le 26 Septembre 2019**

**Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019**

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée de financement et de modalités de collecte des corbeilles à papier sur les stations su BHNS l'Aixpress d'Aix-en-Provence.

**Article 2 :**

Est approuvée la contribution financière annuelle de la Métropole de 33 480 euros TTC liée au surcoût qualitatif exigé par le projet de transport.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM